

a autant de raisons d'accorder des suppléments de paie à la Jamaïque et à Démérari qu'à Ceylan ou à l'île Maurice; cependant, les deux premières de ces provinces n'accordent pas ces suppléments, tandis que les deux autres les garantissent. 3. Que les rétributions accordées aux troupes de Sa Majesté enrôlées pour le service général varient au gré des gouvernements des colonies et selon l'état de leurs finances, ce qui nous semble peu convenable et même inadmissible.

Il n'est pas surprenant qu'un état de choses si anormal et si irrégulier engendre des différends et la confusion. Il ne se passe pas d'années sans qu'il y ait des difficultés et des discussions relativement aux engagements respectifs du gouvernement impérial et des gouvernements des colonies dans toutes les parties du monde; et il est à remarquer que ces questions ne sont jamais réglées; la discussion est momentanément ajournée, beaucoup de susceptibilités ont été éveillées des deux côtés, et le gouvernement impérial finit invariablement par céder; mais un an ou deux plus tard on le soulève de nouveau, vu qu'on ne peut faire appel à aucuns principes admis pour leurs relations mutuelles, ou d'après lesquels ces questions pourraient être définitivement réglées.

Après avoir signalé les vices du système actuel, nous allons soumettre les moyens de le modifier. Avant d'aborder ce point, il sera bon d'exposer les principes généraux sur lesquels nous croyons qu'une telle modification devrait être basée.

En premier lieu, nous admettons pleinement l'obligation imposée à la Grande-Bretagne d'aider ses colonies à se défendre contre leurs ennemis extérieurs; mais nous maintenons que cette obligation se trouve remplie en pourvoyant ou faisant pourvoir à cette défense à des conditions justes et libérales, et que l'état n'est nullement obligé de dégager les colonies de toute la responsabilité de leur propre défense. Il faut se rappeler que les intérêts des colons en repoussant une attaque sont directs et essentiels, tandis que ceux de la Grande-Bretagne sont indirects et secondaires. Conséquemment, bien qu'il semble juste que les colons aient, en règle générale, le soin de décider l'étendue et la nature de leurs propres défenses, et celui de les diriger et de les surveiller, il est injuste de jeter tout le fardeau des dépenses sur la partie la moins intéressée.

En second lieu, nous sommes d'avis qu'un système de défense basé sur la présence des garnisons impériales, dans toutes les parties de l'empire, est aussi onéreux qu'inefficace; et que le vrai système doit être basé sur les efforts et les ressources de chaque localité.

L'histoire entière prouve (ce qui du reste est évident *a priori*) que le maintien d'une domination sur des territoires éloignés et disséminés dépend ou de la nature des pays et de leurs populations, ou de l'empire de la mer. Il est physiquement impossible, même si cela était désirable, d'entretenir dans cinquante colonies des garnisons et des fortifications dispendieuses capables de soutenir des sièges réguliers contre une armée puissante. Avec de grands efforts et des frais énormes, et sur des points où elles sont considérées d'une grande importance, quelques garnisons sont maintenues aux frais du gouvernement impérial, et nous ne recommandons nullement d'altérer ces dispositions; au moins ces postes militaires répondent au but qu'on s'est proposé en les établissant. Mais aucune nation ne pourrait appliquer ce système par tout le monde; de fait aucune nation ne l'a jamais appliqué sur une aussi grande échelle que ce pays, dans le cas exceptionnel que nous avons mentionné. La conservation de nos colonies ne dépend pas des garnisons que nous pouvons y envoyer, mais des autres moyens de défense que nous avons mentionnés. Si la défense des colonies dépend de la mère-patrie, c'est surtout en raison de la supériorité de sa marine; la question pour celles qui n'ont pas par elles-mêmes de moyens de résistance n'est pas de savoir quelle est la puissance qui peut occuper la première un territoire, mais bien quelle est celle qui peut mettre en campagne l'armée la plus forte pour s'y opposer. Par exemple, si nous avons mille hommes à la Jamaïque ou à la Trinité, il est probable que nous perdriions ces colonies si la France ou l'Amérique les attaquaient avec 2,000 ou 3,000 hommes, et ainsi de suite.

Les garnisons coloniales (quand elles ne sont pas trop nombreuses et placées dans des forteresses de premier ordre) se sont toujours vues livrées à la merci des corps d'expédition navale. Prenez pour exemple la colonie du Cap, pendant la guerre de la révolution, alors qu'elle n'avait que 20,000 habitants européens. Pendant plusieurs années la Hollande y avait entretenu à grands frais une garnison considérable dans le but évident de défense en cas de guerre. En 1795, un corps d'expédition anglais débarqua et la garnison déposa les armes presque sans résistance; nous rendîmes le Cap aux Hollandais à la paix d'Amiens